

Annexe 1

Consultation médicale de non contre indication Contre indications ; Handicaps limites ; Handicaps

1. Consultation médicale de non contre-indication à la pratique du cyclisme

La Fédération Française de cyclisme propose dans son règlement intérieur un modèle d'examen médical en vue de la non contre indication à la pratique de son sport.

Ce règlement est applicable à tous les licenciés, dames et hommes, titulaires d'une licence, autre qu'Élite, toutes disciplines confondues.

La commission médicale de la FFC préconise l'examen médical proposé par la SFMS (Annexe 2) et un examen cardiologique (Annexe 3)

2. Contre-indications

Le cyclisme n'est pas un sport à risque particulier et en loisir il est pratiquement accessible à toute la population ; la limitation étant dans l'intensité de la pratique.

Au niveau compétition les contre-indications au sport cycliste ne sont pas différentes des contre-indications classiques à la pratique des activités physiques et sportives en compétition.

Toutefois la fédération a déterminé un certain nombre de handicaps limites qui ne permettent pas au sujet de pratiquer le cyclisme dans le cadre de la FFC mais dans le cadre de la Fédération Française Handisport.

3. Handicaps limites

Sportifs ne pouvant être licenciés que par la Fédération Française Handisport

a) Handicap du membre supérieur

- amputation de main
- autre infirmité assimilable rendant impossible une pince manuelle pour serrer le frein.

Toutefois une licence FFC pourra être accordée à un licencié handisport amputé d'une main ou d'un membre supérieur, appareillé ou non après accord unanime du CTR FFC, du médecin fédéral régional FFC, du médecin fédéral FFH et du directeur technique fédéral du cyclisme solo ou tandem handisport.

Ces quatre personnes rechercheront avant tout la dextérité du sportif, ils examineront, de plus, la bicyclette qui devra comporter deux freins à commande unique avec la main restante.

b) Handicap du membre inférieur

- amputation de tout le pied, de la jambe, de la cuisse
- ankylose du genou
- ankylose de la hanche (ankylose = mobilité articulaire passive nulle)
- paralysie des membres inférieurs telle que le testing fonctionnel des deux membres inférieurs soit inférieur ou égal à 70 sur 80.

8 fonctions sur chaque membre inférieur sont cotées suivant le testing international : flexion, extension, abduction, adduction de hanche, flexion, extension du genou, flexion, extension du pied.

Toutefois une licence FFC pourra être délivrée à un licencié handisport handicapé d'un membre inférieur ou des deux membres inférieurs, appareillé ou non, après accord unanime du CTR FFC, du médecin fédéral régional FFC, du médecin FFH et du directeur technique fédéral du cyclisme solo ou tandem handisport.

Troubles du tonus, troubles de la coordination

- Mouvements anormaux, paralysies, touchant au moins deux des quatre membres, hormis les troubles décelés seulement par l'examen neurologique.

c) Non voyants et mal voyants,

Dont l'acuité visuelle est comprise entre 2/60ème et 6/60ème et/ou un champ visuel compris entre 5 et 20°. Pour avoir une licence à la FFC, il est obligatoire d'avoir une acuité visuelle d'au moins 3/10ème du meilleur œil après correction et au moins 20° de champ visuel du meilleur œil.

Sportifs non considérés comme suffisamment handicapés pour être licenciés à la Fédération Française Handisport, et qui devront être licenciés à la Fédération Française de Cyclisme : ceux dont le handicap est inférieur aux limites précitées notamment :

- amputation partielle de la main ou autre infirmité assimilable permettant de serrer le frein,
- amputation partielle du pied
- raideur d'une ou plusieurs articulations.

Pour tous les handicapés dont le handicap impose une licence FFH, la double licence FFC/FFH est obligatoire pour la participation aux compétitions FFC. Cette licence compétitive ne peut être délivrée qu'après accord unanime du CTR FFC, du médecin fédéral régional FFC, du médecin fédéral FFH et du directeur technique fédéral de cyclisme solo ou tandem handisport. Il en est de même en cas de difficulté d'appréciation ou de contestation.

4. Athlètes handicapés licenciés FFC

Un sportif ayant une surdit e compl ete pourra obtenir une licence de la FFC.